



Direction générale des services
Assistante : Nathalie PUVILLAND
☎ 04 50 39 67 05
dgs.secretariat@gaillard.fr

Affaire suivie par Anne-Catherine MONTAUD

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022 A 18h30
*Pavillon Stéphane HESSEL***

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT - BOGET – CROISIER (arrivée à 18h35) – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI (arrivée à 18h35)

Etait absent représenté : Procuration de M. FIGUIÈRE à M. BOSLAND

Etaient absents excusés : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA – JUGET – MULLER – LE PRIOL – RUIZ - GHERSIN

Etaient absents :

Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Mme MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décision modificative n°1 au budget principal
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2022 – Aménagements cyclables dans le cadre des travaux de création d'un itinéraire cyclable rue des Belosses en Commune de Gaillard
- Règlement de facturation des dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par le service Enfance et Réussite Educative
- Remise gracieuse de loyers et de charges de juillet à décembre 2022 en faveur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 23 rue de la Libération à Gaillard

ENFANCE JEUNESSE

- Convention CAF – Aide à l'accueil de loisirs sans hébergement

ACTION SOCIALES

- Espace de convivialité des retraités – Règlement de fonctionnement

POLICE MUNICIPALE

- Convention de coordination de la police municipale de Gaillard et des forces de sécurité de l'Etat

1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
22.110	31/08/2022	Services Techniques	Réalisation d'enrobé sur chemin piéton parvis du collège Jacques Prévert, opération 164, par l'entreprise COLAS pour la somme de 11 212,80 € TTC
22.111	31/08/2022	Services Techniques	Réalisation d'un plan topographique et récolement des réseaux cours de la République, place de la Liberté, rue du Château, rue de la Ville, rue du Salève, opération 164, par le Cabinet Colloud pour la somme de 7 260,00 € TTC
22.112	02/09/2022	Affaires générales	Signature d'une convention passée avec l'association ALFA 3 A pour l'occupation d'un studio aux Feux Follets
22.113	02/09/2022	Affaires générales	Signature d'un contrat de mise à disposition d'un local à usage commercial à titre précaire et révocable sis 5 place Porte de France avec Monsieur Daniel Octavio ESPINOZA CRUZ
22.114	08/09/2022	Affaires générales	Travaux de reprises des concessions de cimetière
22.115	21/09/22	Service du Personnel	Convention pour la mise en œuvre des missions de "réfèrent santé et accueil inclusif" au centre de la petite enfance
22.116	23/09/22	Service Enfance Jeunesse	Mise à disposition d'un local à Maison de l'Eco - 10 rue de Vernaz Cœur du Chalet
22.117	23/09/22	Service Enfance Jeunesse	Signature contrat de maintenance de la cuisine centrale de l'école du Châtelet avec la société SAVEC
22.118	23/09/22	Service Enfance Jeunesse	Mise à disposition d'un local à l'association YELEN - 10 rue de Vernaz Cœur du Chalet
22.119	27/09/22	Service Communication	Prêt d'un véhicule à l'association Pétanque sportive de Gaillard
22.120	30/09/22	Service Informatique	Signature d'un bon de commande pour le renouvellement de maintenance CISCO 3850 avec ACCESS

2) Décision modificative n°1 au budget principal

En cours d'exécution il peut être nécessaire de revoir à la hausse ou à la baisse certaines prévisions,

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée dans la pièce annexée à la présente délibération.

Ainsi, la section de fonctionnement est augmentée de 180 937 € et passe d'un montant initial de 22 289 135,09 € à 22 470 072,09 €.

La section d'investissement est augmentée de 366 238 € et le montant est porté de 25 630 774,91 € à 25 997 012,91 €.

Compte-tenu de l'augmentation des deux sections comme précité, d'un montant global de 547 175 €, le montant total du budget principal 2022 s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à hauteur de 48 467 085 € au lieu de 47 919 910 € initialement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022.276 du 7 mars 2022, votée en Conseil municipal, relative au vote du budget primitif 2022, budget principal,

VU la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM.BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVRELLE, CLERICI)
1 abstention (M. DEGUIN)

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022,

Article 2 : **DIT** que :

- la section de fonctionnement est portée à 22 470 072.09 € en recettes et en dépenses,
 - la section d'investissement est portée à 25 997 012.91 € en recettes et en dépenses,
- et que le budget global s'équilibre en recettes et en dépenses à 48 467 085 €.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

3) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2022 – Aménagements cyclables dans le cadre des travaux de création d'un itinéraire cyclable rue des Belosses en Commune de Gaillard

Suite à la requalification des réseaux d'eaux usées, d'eau pluviale et d'eau potable sur la Commune de Gaillard, avec Annemasse – Les Voirons Agglomération, la Ville de Gaillard envisage la création d'un itinéraire cyclable modes doux sur la totalité de la rue des Belosses, entre les carrefours rue de Genève et rue du Châtelet.

Afin de sécuriser ce parcours, la Commune envisage la mise en œuvre d'un chaussidoux et de trottoirs aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le coût du projet se décline comme suit :

Libellé	Montant € hors taxes	Montant € toutes taxes comprises (TTC)
Maîtrise d'œuvre	8 333,40	10 000,08
Autres études	6 850,00	8 220,00
Coût des travaux modes doux	110 005,00	132 006,00
Total du projet création d'un itinéraire cyclable rue des Belosses	125 188,40	150 226,08

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Projet (coût total)
Commune de Gaillard – fonds propres	75 113,04 €
Conseil départemental – CDAS 2022	50 075,36 €
Autres cofinanceurs	0,00 €
Total	125 188,40 €

Et le taux et le montant de subvention demandés se présentent comme suit :

Coût total du projet	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
125 188,40 €	125 188,40 €	40 %	50 075,36 €

Ainsi, la Ville de Gaillard sollicite un subventionnement des travaux de création d'un itinéraire cyclable modes doux sur la totalité de la rue des Belosses, entre les carrefours rue de Genève et rue du Châtelet, avec chaussidoux et trottoirs aux normes PMR, auprès du Conseil départemental dans le cadre des CDAS 2022 à hauteur de 40% de la dépense éligible, soit 50 075,36 €, ou au taux maximum.

Les travaux débuteraient en février 2023 pour une réception en décembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'appel à projets Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarités (CDAS) 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un itinéraire cyclable modes doux sur la totalité de la rue des Belosses, entre les carrefours rue de Genève et rue du Châtelet, avec la mise en œuvre d'un chaussidoux et de trottoirs aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et son montant global à hauteur de 125 188,40 € HT soit 150 226,08 € TTC,

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet de travaux précité au subventionnement par le dispositif CDAS 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM.BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** le projet de création d'un itinéraire cyclable modes doux sur la totalité de la rue des Belosses entre les carrefours rue de Genève et rue du Châtelet, avec chaussidoux et trottoirs aux normes PMR, pour un montant global de 125 188,40 € HT soit 150 226,08 € TTC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40% de la dépense éligible, soit de 50 075,36 €, ou au taux maximum, pour le financement du projet précité, auprès du Conseil départemental dans le cadre des CDAS 2022.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

4) Règlement de facturation des dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par le service Enfance et Réussite Educative

Afin de permettre aux familles de payer leurs factures en Chèque emploi-service universel (Cesu) pour les activités périscolaires et extrascolaires, il est demandé une modification du règlement de facturation de ces dispositifs.

VU les articles L. 1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R3342-8-1 et R.4341-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.311 relative au Règlement intérieur des dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par le service Enfance et Réussite Educative,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.312 relative au Règlement de la facturation du service Enfance et Réussite Educative,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les modes de paiement acceptés aux besoins de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM.BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** le projet de règlement de facturation modifié pour les dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par le service Enfance et Réussite Educative.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

5) Remise gracieuse de loyer et de charges de juillet à décembre 2022 en faveur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 23 rue de la Libération à Gaillard

Compte-tenu du départ de professionnels de santé officiant au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sise 23, rue de la Libération à Gaillard, engendrant des difficultés pour cette dernière à honorer ses loyers et charges envers la Commune, propriétaire des locaux,

Afin de soutenir l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de loyer et de charges pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2022, comme suit :

Maison de Santé Pluridisciplinaire 23, rue de La Libération 74240 Gaillard	Montant initial loyer et charges	Montant de la remise gracieuse	Créance restante due à la Ville de Gaillard
Juillet 2022	3 589.33 €	1 500.00 €	2 089.33 €
Août 2022	3 589.33 €	1 500.00 €	2 089.33 €
Septembre 2022	3 589.33 €	1 500.00 €	2 089.33 €
Octobre 2022	3 589.33 €	1 500.00 €	2 089.33 €
Novembre 2022	3 589.33 €	1 500.00 €	2 089.33 €
Décembre 2022	3 589.33 €	1 500.00 €	2 089.33 €
Total	21 535.98 €	9 000.00 €	12 535.98 €

Ainsi, la Commune de Gaillard accorderait de juillet 2022 à décembre 2022 un rabais de 9 000 € sur les loyers et charges dus par la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur DEGUIN demande si la commune a des informations concernant de potentielles arrivées de médecins. Monsieur le Maire répond que Gaillard, ainsi que les communes de l'agglomération, rencontrent des difficultés pour trouver des médecins généralistes.

Monsieur BLOUIN précise que la commune d'Annemasse ouvre une maison de santé avec un seul médecin malgré une campagne de recherche nationale. Les élus de l'agglo vont rencontrer la commune de Bons-en-Chablais qui va recruter un médecin qui sera salarié de la commune.

Monsieur le Maire informe que la pharmacie située « cours de la République » a mis en place une cabine de téléconsultation.

VU l'article L. 1511-2 à L 1511-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la circulaire préfectorale du 8 mars 2021 rappelant les dispositions propres aux aides à l'immobilier d'entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM.BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** une remise gracieuse de 9 000 € en faveur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 23, rue de La Libération à Gaillard, pour ses loyers et charges de juillet 2022 à décembre 2022, afin de soutenir l'activité de ses professionnels de santé officiant sur la Commune,

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6718 du budget principal.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

6) Convention CAF – Aide à l'accueil de loisirs sans hébergement

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Commune de Gaillard à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une aide aux accueils de loisirs sans hébergement enfants et adolescents.

Ce dispositif vise à soutenir l'accueil de loisirs des enfants et familles allocataires de la CAF. Il se traduit par une facturation une fois l'accueil réalisé. En contrepartie, la commune s'engage à proposer un projet éducatif, à mettre en place des activités diversifiées et à favoriser la mixité sociale.

La convention proposée couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'accueil de loisirs sans hébergement proposé par la CAF vise à soutenir l'accueil de loisirs des enfants et familles allocataires,

CONSIDÉRANT que les accueils de loisirs sans hébergement enfants et adolescents de la Commune de Gaillard remplissent les critères d'éligibilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM.BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Gaillard pour l'aide aux accueils de loisirs sans hébergement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

7) Espace de convivialité des retraités – Règlement de fonctionnement

La commune de Gaillard souhaite mettre à la disposition des retraités de la commune un espace de convivialité pour favoriser le lien social, les échanges et ainsi lutter contre l'isolement.

Ce lieu, d'accès libre et gratuit, est investi librement par les personnes présentes dans le respect du règlement de fonctionnement. Il est complémentaire à l'espace de vie sociale.

Lieu ouvert tous les lundis de 14h à 17h au premier étage du Pavillon Stéphane Hessel.

La jauge d'accueil définie pour la salle dédiée est de 70 personnes maximum.

Ce temps de partage et de rencontre est nommé « Au bonheur des Aînés » sur proposition du Conseil des Aînés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le besoin d'offrir un espace de convivialité aux retraités de la commune pour lutter contre l'isolement et maintenir le lien relationnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM.BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'espace de convivialité qui sera signé par tout bénéficiaire du lieu.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

8) Convention de coordination de la police municipale de Gaillard et des forces de sécurité de l'Etat

Une convention a été signée le 3 décembre 2019 entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune. Elle arrive à son terme le 2 décembre 2022 et il est proposé de la reconduire.

Son cadre est fixé par les dispositions de l'Article L 512-6 du Code de la sécurité intérieure. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM.BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de coordination de la police municipale de Gaillard et des forces de sécurité de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

